



Frais de déplacement

Par **Deudeu45300**, le **14/01/2023** à **11:15**

Bonjour.

Je travaille dans une petite entreprise de commerce comme chauffeur poids lourd. J'ai un contrat polyvalent preparateur de commandes/chauffeur pl / manutentionnaire.

Convention collective commerce de gros.

Je suis aux 35h avec heures supp payées. Je pars svt entre 5h et 6h le matin alors que je suis sensé commencer à 7h30. Je finis souvent 1h apres l'heure de fin prevue. Je prends 45 mn le midi au lieu d'une heure trente prevue. Je suis surpris de n avoir qu'un ticket resto de 9€ par jour dont 3,40€ a ma charge. Est-ce légal ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **14/01/2023** à **11:30**

Bonjour,

En principe, le nombre de titres-restaurant n'est pas lié au nombre d'heures de travail sauf pour le travail à temps partiel et il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier suivant [ce dossier...](#)